

# Règlements généraux

## 23e Groupe scout Geyser de Brompton Région de l'Estrie

### Ces règlements généraux seront remis en forme une fois qu'ils seront approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2025-2026

Les commentaires laissés dans ce document sont des traces des  
changements qui ont été effectués aux règlements généraux précédents.

#### Table des matières

1. Dispositions générales	4
1.1 Dénomination sociale	4
1.2 Nature et territoire	4
1.3 Affiliation et juridiction	4
1.4 Siège social	4
1.5 Lexique	4
1.6 Mission, buts et valeurs	5
1.7 Moyens	5
1.8 Indépendance politique	5
2. Assemblée générale	5
2.1 Membres	6
2.2 Rôles et pouvoirs de l'assemblée	6
2.3 Réunions et convocations	6
2.4 Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle	7
2.5 Quorum	7
2.6 Vote	7
2.7 Procédures d'assemblée	7
2.8 Élections au conseil de gestion	7
2.10 Procès-verbal	8
3. Conseil de gestion	8
3.1 Nature et mandat	8
3.2 Composition	8
3.3 Élections et durée de mandat	9
3.4 Rôles et pouvoirs du conseil de gestion	9

**Commenté [1]:** Synthèse des modifications effectuées  
- modifications de forme  
Ajustement de l'ordre de certaines sections pour faciliter  
la lecture  
Ajout de définitions  
Modifications de mise en page pour actualiser la  
présentation du document  
Ajustements de formulations pour clarifier le contenu  
(ex. : éviter des formulations négatives)  
Harmonisation du vocabulaire (ex.: conseil de gestion  
vs. comité de gestion)  
Corrections de coquilles qui n'affectent pas le sens  
Intégration de l'Annexe 1 sur le vote dans le texte  
principal  
Retrait de certaines numérotations d'articles de 3e  
niveau pour alléger la lecture  
Mise à jour des numérotations d'articles et de la table  
des matières à la suite des modifications  
Retrait de l'organigramme  
Synthèse des modifications effectuées - modifications  
de fond : inspirées du modèle fourni par Scouts du  
Canada  
Actualisation des buts, missions, valeurs  
Clarifications sur les types de membres et les membres  
ayant droit de vote en assemblée  
Ajout de précisions sur les assemblées  
Restructuration des contenus portant sur les finances et  
bonification  
Ajout de précisions sur les règles internes que peut  
établir le conseil de gestion

3.5 Réunions	10
3.6 Quorum	10
3.7 Vote	10
3.8 Procès-verbal	10
3.9 Conflit d'intérêts	11
3.10 Vacances	11
3.11 Rémunération et indemnisation	11
3.12 Respect du code de vie et des valeurs	11
4. Rôles et fonctions des membres du conseil de gestion	11
4.1 La présidence	12
4.2 La vice-présidence	12
4.3 Le secrétariat	12
4.4 La trésorerie	12
4.5 Les directeurs optionnels	12
4.6 Le chef de groupe	12
4.7 Les animateurs responsables d'unité	13
5. Comité d'animation	13
5.1 Mandat	13
5.2 Composition	13
5.3 Réunions	13
5.4 Rapport	13
6. Comités de soutien	13
6.1 Mandat et composition	13
6.2 Réunions	13
6.3 Rapport	13
7. Dispositions financières	14
7.1 Revenus	14
7.2 Gestion financière	14
8. Dissolution, liquidation et tutelle	14
8.1 Dissolution	14
8.2 Liquidation	14
8.3 Tutelle	15
9. Application et modification des règlements généraux	15
9.1 Entrée en vigueur	15
9.2 Modification	15
10. Autres dispositions	15
10.1 Procédures judiciaires	15
10.2 Déclarations au registre	15

\* Dans ce document, le masculin est employé pour alléger le texte.

## 1. Dispositions générales

### 1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la corporation est « Groupe scout Geyser de Bromptonville (District Estrie) », ci-après appelé le « Groupe scout de Brompton », « groupe scout » ou simplement « groupe ».

### 1.2 Nature et territoire

Le Groupe scout de Brompton est une communauté locale sans but lucratif qui rassemble toutes les unités du scoutisme du territoire qui lui est reconnu par le district scout de l'Érable, à savoir le district de Brompton (division de la ville de Sherbrooke).

### 1.3 Affiliation et juridiction

La juridiction du Groupe scout de Brompton est limitée au territoire qui lui est reconnu par la corporation de district à laquelle elle est affiliée, à savoir le district de l'Érable. La juridiction du groupe s'étend à toutes les unités scoutées de son territoire.

Le groupe peut s'affilier à tout autre organisme cohérent avec sa mission, ses buts, ses valeurs et ses règlements.

### 1.4 Siège social

Le siège social du groupe est situé dans la municipalité de Sherbrooke, district de Brompton, Québec.

### 1.5 Lexique

Dans les présents règlements, sauf si le contexte exige une interprétation différente :

- « Assemblée générale » désigne une assemblée générale annuelle ou une assemblée générale spéciale des membres ;
- « L'Association (ou l'ASC) » désigne l'Association des scouts du Canada ;
- « Conseil de gestion » désigne le conseil d'administration du groupe ;
- « District » désigne la corporation des scouts du District de l'Érable ;
- « Fédération » désigne une entité autonome à laquelle l'Association confie un mandat particulier ;
- « Parent » désigne le père, la mère, le tuteur ou le gardien légal d'un jeune ;
- « Règlements » désigne les présents règlements généraux et tous les autres règlements en vigueur au sein du groupe ;
- « Branche » désigne un regroupement de jeunes en fonction de l'âge selon les standards établis par l'Association ;
- « Unité » désigne un groupe de jeunes appartenant à une branche. Une branche pourrait contenir plusieurs unités ;
- « Chef de groupe » désigne la personne qui assure la responsabilité du comité d'animation du groupe scout et qui a un rôle de guide et de conseil auprès de tous les adultes du groupe pour offrir un scoutisme de qualité ;
- « Comité d'animation » désigne un comité formé de l'ensemble des animateurs, dont la responsabilité incombe au chef de groupe ;
- « Comité de soutien » désigne un comité dont le mandat et la responsabilité sont définis par le conseil de gestion afin de prendre en charge des tâches particulières en soutien au groupe ou au conseil de gestion ;
- « Animateur responsable d'unité » désigne un animateur qui a la responsabilité du bon fonctionnement d'une unité ;
- « Directeur » désigne une personne élue par l'assemblée pour siéger au conseil de gestion ;

**Commenté [2]:** Les modifications proposées dans cette section s'appuient sur le modèle des Scouts du Canada

**Commenté [3]:** Actualisation

**Commenté [4]:** Ajout découlant du modèle canadien.

**Commenté [5]:** Déplacé plus haut et reformulé.

**Commenté [6]:** Ajout adapté du modèle canadien, pour faciliter la lecture de la suite.

- « Responsable » désigne une personne responsable d'un comité de soutien, choisie par le conseil de gestion ;

**Commenté [7]:** Ajout adapté du modèle canadien, pour faciliter la lecture de la suite.

### 1.6 Mission, buts et valeurs

Cet organisme a pour mission - sur la base des valeurs énoncées dans la Promesse et la Loi scout et selon l'esprit de Baden Powell et de l'ASC de contribuer à l'éducation des jeunes afin qu'ils participent à la construction d'un monde meilleur peuplé de personnes épanouies, prêtes à jouer un rôle constructif dans la société.

Dans le cadre de cette mission, le Groupe scout de Brompton se fixe pour buts de :

- Développer chez les jeunes la santé, le caractère, l'acquisition de compétences, la conscience de l'autre et la responsabilité
- Amener les jeunes à prendre en main le travail de leur propre formation par un appel constant à la responsabilité et à la débrouillardise.
- Entraîner les jeunes à une discipline personnelle par le plein air, l'entraînement technique, la vie d'équipe, l'engagement et le sens de l'honneur.
- Former les adultes qui oeuvrent auprès des jeunes pour une meilleure qualité d'encadrement de ces derniers selon les orientations de l'Organisation mondiale du mouvement scout et de l'ASC.

Les valeurs portées par l'organisation sont en particulier le respect, le dépassement, la justice et la confiance.

**Commenté [8]:** Section actualisée, inspirée par le modèle canadien

### 1.7 Moyens

Le groupe scout organise, à l'intention de ses membres jeunes, des activités conformes aux buts, objectifs, moyens et règles établis par les paliers supérieurs compétents et elle prépare ses membres adultes à encadrer ou accompagner les jeunes en fonction de ces buts, objectifs, moyens et règles. Ces activités seront réalisées en assurant la qualité, la présence, la permanence et la croissance du scoutisme dans son milieu.

Le groupe propose l'utilisation de méthodes actives où les jeunes, regroupés en branches, sont amenés à s'intéresser et à participer à leur propre formation. Les branches sont les suivantes :

Castors (7 à 8 ans)

Louveteaux (9 à 11 ans)

Aventuriers (11 à 17 ans)

Éclaireurs (11 à 14 ans)

Pionniers (14 à 17 ans)

Routiers (17 à 25 ans)

Selon les modalités qui varient avec les divers niveaux d'âge, le groupe scout leur propose de concevoir et de réaliser eux-mêmes des activités à leur goût ce qui les amènera à explorer et à développer des techniques variées.

Le groupe leur apprend à s'auto évaluer et à évaluer leur action de façon à découvrir les exigences d'une discipline personnelle et d'une loi librement consentie envers laquelle ils s'engagent graduellement au cours de leur évolution. Tout ceci se fait au sein d'unités mixtes et d'équipes dont les jeunes sont eux-mêmes responsables sous la supervision et l'animation d'adultes. Le cadre privilégié de ces activités est le plein air. La pédagogie est adaptée à chacun des groupes d'âge.

**Commenté [9]:** Actualisation - imposer la composition mixte des groupes

**Commenté [10]:** Actualisation selon le vocabulaire de l'ASC

### 1.8 Indépendance politique

Le groupe est indépendant de tout mouvement politique ou religieux en conformité avec les politiques de l'ASC. Aucune personne n'impliquera le groupe dans une question de nature politique partisane ou religieuse. Les individus demeurent libres quant à leur engagement à titre personnel.

**Commenté [11]:** Reformulation plus succincte. La section générale sur les conflits d'intérêts plus loin est un complément.

## 2. Assemblée générale

L'assemblée générale est la première autorité en ce qui concerne les responsabilités du groupe. Elle a pour responsabilités générales de nommer les directeurs du groupe ; de décider du mode d'application des grandes orientations du scoutisme identifiées par les instances supérieures ; d'orienter les actions et décisions du groupe scout en harmonie avec les valeurs éducatives du milieu et de recommander aux instances supérieures les ajustements ou adaptations qui s'imposent à partir du vécu de la communauté locale (autorité ascendante).

## 2.1 Membres

Les membres de l'assemblée du groupe scout et qui y ont le droit de vote sont les personnes suivantes :

- Les membres actifs adultes, soit des membres de 18 ans et plus dont le nom apparaît sur les listes du recensement officiel du groupe scout de Brompton de l'ASC;
- Les jeunes d'âge majeur inscrits dans les unités;
- Un parent ou tuteur représentant pour chaque jeune d'âge mineur inscrit dans les unités dans l'année en cours.

Le groupe rassemble aussi une communauté de gens supportant le scoutisme dans le milieu. Ces personnes ne sont pas considérées comme des membres adhérents et ne font donc pas partie de l'assemblée des membres.

Le conseil de gestion peut autoriser d'autres personnes, non membres, à assister à une assemblée, à titre d'observatrices ou de personnes ressources, sans droit de vote.

## 2.2 Rôles et pouvoirs de l'assemblée

Pour remplir son mandat, l'assemblée générale doit jouer les rôles suivants en respect des règles de l'ASC :

- Élire les directeurs formant le conseil de gestion;
- Recevoir les rapports d'activités, les états financiers et les plans d'actions préparés par le conseil de gestion;
- Approuver les prévisions budgétaires proposées par le conseil de gestion;
- Adopter les règlements généraux et leurs modifications;
- Déléguer au conseil de gestion les pouvoirs nécessaires à la réalisation des objectifs du scoutisme et à la bonne gestion du groupe;
- Déterminer, s'il y a lieu, la cotisation annuelle des membres du groupe;
- Désigner, à la suggestion du conseil de gestion, un vérificateur financier lorsque le contexte le nécessite;
- Discuter de toute affaire jugée opportune pour le bien du groupe et déterminer les orientations générales du groupe dans les limites de ses compétences.

## 2.3 Réunions et convocations

2.3.1 Assemblée générale annuelle : L'assemblée générale annuelle des membres a lieu chaque année à la date fixée par le conseil de gestion. Cette date doit être située autant que possible dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la fin de l'exercice financier de l'organisation. La convocation à l'assemblée générale annuelle est envoyée, au moins 15 jours avant la date de l'assemblée, à chaque membre et au district, par courriel ou par tout autre moyen déterminé par le conseil de gestion. L'ordre du jour doit être inclus.

2.3.2 Assemblée générale spéciale : Le président ou le conseil de gestion peut convoquer une assemblée générale spéciale, par l'intermédiaire d'une résolution, lorsqu'elle est jugée à propos pour la bonne administration des affaires du groupe. Une assemblée spéciale peut aussi être convoquée à la demande de trois membres. Dans ce cas précis, il doit s'agir d'une requête écrite adressée au président du conseil de gestion. La requête doit, impérativement, mentionner le sujet sur lequel l'assemblée spéciale devra se prononcer. Le conseil de gestion est tenu de convoquer l'assemblée générale spéciale dans les dix (10) jours suivant la réception de la demande tout en spécifiant le but et les objectifs d'une telle assemblée. L'assemblée générale spéciale doit être tenue au plus tôt 48 heures après l'envoi de la convocation et au plus tard dans les trente (30) jours suivant

**Commenté [12]:** Ajusté pour tenir compte des aides de camps, qui seraient alors inclus dans cette définition de membre s'ils sont dans le recensement

**Commenté [13]:** Formulation ajustée

**Commenté [14]:** Déplacé plus haut et formulation revue.

**Commenté [15]:** Copié du modèle canadien

**Commenté [16]:** Allègement par rapport aux règles actuelles, tout en gardant l'esprit

**Commenté [17]:** Déplacement et ajout selon le modèle canadien

**Commenté [18]:** Ajout parce qu'ultimement, on est gouverné par ces règles

**Commenté [19]:** Modification mineure: Les états financiers ne s'approuvent pas, ils se reçoivent simplement.

**Commenté [20]:** Version actuelle adaptée en s'inspirant du modèle canadien

**Commenté [21]:** Ajusté selon le modèle canadien

l'adoption de la résolution ou la réception de la requête. Seuls les sujets mentionnés à l'avis de convocation peuvent faire l'objet de délibération et de décision.

**Commenté [22]:** Ajusté et complété selon le modèle canadien

2.3.3 Lieu des assemblées générales annuelles ou spéciales : L'assemblée est tenue au siège social du groupe ou à tout autre endroit fixé par le conseil de gestion. Le conseil de gestion peut aussi choisir de tenir l'assemblée en virtuel ou en bimodal (présence et virtuel simultanément).

**Commenté [23]:** Ajusté selon le modèle canadien

**Commenté [24]:** Ajout pour donner cette option au conseil de gestion (aucune obligation)

**Commenté [25]:** Intégré à l'article précédent.

**Commenté [26]:** Ajout tiré du modèle canadien

## 2.4 Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle doit contenir au minimum les sujets suivants :

- l'adoption de l'ordre du jour;
- l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale et des assemblées spéciales s'il y a lieu;
- le dépôt des rapports d'activités et financiers;
- le dépôt des prévisions budgétaires;
- la nomination d'un vérificateur (s'il y a lieu);
- l'élection ou la réélection des directeurs de l'organisme ;
- l'appel d'intérêt pour des responsabilités de comité (par ex. petit matériel, comité de soutien particulier).

## 2.5 Quorum

Le quorum de l'assemblée générale de 15 personnes membres ou minimalement 10 % des membres. Les membres du conseil de gestion comptent parmi les présences aux fins du calcul du quorum.

**Commenté [27]:** Modification pour faciliter le calcul de l'atteinte du quorum

**Commenté [28]:** Clarification

## 2.6 Vote

Les membres actifs en règle qui sont présents ont droit à une voix chacun. En cas de double fonction (animateur et parent d'un jeune d'âge mineur inscrit, par exemple, ou parent de plus d'un enfant mineur inscrit), la personne concernée bénéficie tout de même d'une seule voix.

Concernant les modalités de vote :

- le vote par procuration n'est pas permis;
- à moins de stipulation contraire dans la loi ou dans les règlements généraux, toutes les questions soumises à l'assemblée des membres sont tranchées à la majorité simple (50 % + 1) des voix validement exprimées;
- le vote se prend à main levée, à moins que trois (3) membres présents réclament le scrutin secret ou qu'il s'agisse d'un vote pour une élection. Dans ce cas, le président d'assemblée ou président d'élection nomme un ou deux scrutateurs qui distribuent et recueillent les bulletins de vote, compilent les résultats et les remettent au président.
- alternativement, le conseil de gestion peut choisir de procéder sous forme de vote électronique, notamment si l'assemblée se déroule virtuellement. Dans ce cas, les mêmes principes demeurent, avec les adaptations nécessaires.

Lorsque le président de l'assemblée déclare qu'une résolution a été adoptée à l'unanimité, par une majorité spécifiée ou rejetée et que cela est consigné dans le procès-verbal de l'assemblée, il s'agit d'une preuve suffisante de l'adoption ou du rejet de cette résolution. Il n'est pas nécessaire d'établir le nombre ou la proportion des voix exprimées.

**Commenté [29]:** Tiré du modèle canadien, avec adaptations mineures

## 2.7 Procédures d'assemblée

L'assemblée désigne en début de rencontre une personne pour présider l'assemblée et une personne secrétaire. Par la suite, la présidence d'assemblée est chargée d'assurer le bon déroulement de la rencontre, dans le respect de l'ordre du jour et du décorum. L'assemblée conserve cependant le pouvoir de décider des questions de procédure et de fonctionnement pendant la réunion.

**Commenté [30]:** nouvelle formulation proposée pour clarifier le sens.

## 2.8 Élections au conseil de gestion

Le conseil de gestion est formé lors de l'assemblée générale annuelle prévue dans les 90 jours suivants la fin de l'année financière.

**2.8.1 Comité d'élections :** Au moins vingt et un (21) jours avant l'assemblée générale, le conseil de gestion nomme les membres du comité d'élections. Le comité d'élections se compose d'un président et d'un secrétaire. Les membres du comité d'élections ne peuvent être candidats à l'un ou l'autre des postes du conseil de gestion ni proposer de candidature. Le comité d'élections dirige les trois phases des élections : la mise en nomination, le vote et le dépouillement du scrutin.

**Commenté [31]:** Ajout inspiré du modèle canadien

**2.8.2 Mise en nomination :** le président du comité d'élections s'assure que la convocation à l'assemblée générale indique quels sièges seront en élection. Une personne qui anticipe être absente lors de l'assemblée générale peut soumettre sa candidature par procuration en communiquant avec le président du comité d'élection au moins 48 heures avant l'assemblée. Lors de l'assemblée générale, le président du comité d'élection rappelle la liste des postes vacants et invite l'assemblée à proposer des mises en nomination. Un membre de l'assemblée peut proposer sa propre candidature ou celle d'une autre personne, membre ou non de l'assemblée. Chaque mise en nomination doit être appuyée par un membre de l'assemblée. Si elle n'a pas soumis sa propre candidature, une personne dont la nomination est proposée peut accepter sa mise en nomination ou décliner.

**Commenté [32]:** L'ensemble de 2.8.2 a été révisé

**Commenté [33]:** Ajouté: possibilité de candidature par procuration (déjà la pratique)

Une personne qui n'est pas membre de l'assemblée peut soumettre sa candidature ou être proposée par un membre à l'un ou l'autre des sièges de directeurs élus optionnels; il ne peut être élu à un siège de directeur élu essentiel.

**Commenté [34]:** Clarification

**2.8.3 Vote :** Le président du comité d'élections affiche la liste des personnes candidates aux différents sièges. Si deux personnes ou plus sont candidates pour un même siège, le vote est tenu au scrutin secret. Si une seule personne est nominée à un siège donné, le président du comité d'élections demande à l'assemblée si quelqu'un demande le vote : si oui, l'assemblée vote pour ou contre la candidature proposée, sinon, la personne est élue par acclamation.

**Commenté [35]:** Modifié pour couvrir différents cas de figure

Le comité d'élections prépare les bulletins de vote, les distribue et les recueille. Seuls les membres en règle ont droit de vote. Ces derniers doivent faire leur choix parmi la liste affichée par le président d'élections et inscrire sur leur bulletin le nom du ou des candidats de leur choix.

**Commenté [36]:** Conservé avec adaptations mineures

**2.8.4 Dépouillement du scrutin :** Le secrétaire et les scrutateurs du comité d'élections dépouillent les bulletins de vote et en communiquent les résultats au président du comité d'élections qui les transmet à l'assemblée. Est élu à un poste le candidat qui a obtenu le plus de votes. Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul.

**Commenté [37]:** Conservé, avec adaptations mineures

### 2.10 Procès-verbal

Un procès-verbal est rédigé pour chacune des réunions de toute assemblée générale et ses membres ont droit d'en recevoir une copie sur demande. Une personne qui n'est pas membre de l'assemblée peut demander l'extrait d'un procès-verbal dont le sujet le concerne.

**Commenté [38]:** Tiré du modèle canadien

## 3. Conseil de gestion

### 3.1 Nature et mandat

Le conseil de gestion tient son autorité de l'assemblée générale dont il est le représentant. Il rassemble des administrateurs bénévoles nommés directeurs, qui assurent la présence, la qualité, la permanence et la croissance du scoutisme dans le territoire de juridiction du groupe.

**Commenté [39]:** Ajusté pour la cohérence avec le reste du texte

### 3.2 Composition

Le conseil de gestion du groupe est formé des personnes suivantes :

- **Directeurs d'office** : Les directeurs d'office sont le chef de groupe et les responsables d'unité. Les pouvoirs d'un responsable d'unité au sein du conseil de gestion peuvent être délégués à un adulte de son unité. Le responsable d'unité est tenu de communiquer cette décision au conseil de gestion pour que le transfert de pouvoirs soit valide.
- **Directeurs élus essentiels** : Les directeurs élus sont des membres d'au moins 18 ans, élus par l'assemblée générale aux fonctions de présidence, vice-présidence, secrétariat, trésorerie.
- **Directeurs élus optionnels** : Jusqu'à trois personnes actives au comité de gestion, avec un droit de vote. Si ces sièges sont vacants à l'issue de l'assemblée générale annuelle, le conseil de gestion peut désigner, pour ces trois sièges, une personne par intérim jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante. Ces sièges peuvent également demeurer vacants. L'assemblée générale peut nommer plus de directeurs que les trois recommandés.
- **Tous les membres adultes du groupe** : Tous les membres adultes du groupe peuvent assister et influencer le conseil de gestion. Ces membres n'ont pas de droit de vote à moins qu'ils ne soient directeurs.

Une même personne peut cumuler plusieurs fonctions ou occuper à la fois un siège de directeur d'office et un siège de directeur élu essentiel ou optionnel. Le cas échéant, une même personne n'a toutefois qu'une voix lors d'un vote.

Les détails sur la composition et les fonctions se trouvent au chapitre 4.

### 3.3 Élections et durée de mandat

Le président, vice-président, trésorier et secrétaire sont élus pour deux ans. Le président et le secrétaire sont élus les années paires alors que le vice-président et le trésorier sont élus les années impaires.

Les directeurs élus optionnels sont élus pour un an.

Tout membre élu au conseil de gestion entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été élu.

Les mandats des membres du conseil de gestion sont renouvelables.

À l'expiration de son mandat, tout membre doit remettre à son successeur tous les documents et effets appartenant au groupe.

La durée de mandat du chef de groupe est d'une année. Ce mandat commence et termine avec l'année financière.

La durée de mandat de l'animateur responsable de chacune des unités est d'une année. Ce mandat commence et termine avec l'année financière.

### 3.4 Rôles et pouvoirs du conseil de gestion

Le conseil de gestion est élu pour administrer toutes les affaires courantes du groupe entre les réunions de l'assemblée générale, en respect de la mission, des buts et des valeurs du groupe. Pour ce faire, le conseil de gestion, de manière exclusive et non limitative :

- Se donne des règles de régie interne concernant les affaires courantes du groupe.

**Commenté [40]:** Rédaction ajustée et clarification en respect des pratiques

**Commenté [41]:** Déplacement pour faciliter la lecture

- Accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation de la mission et des buts que poursuit le groupe conformément à la loi et aux règlements généraux.
- Est autorisé à acheter, louer, acquérir, vendre, échanger ou aliéner des biens mobiliers pour le prix et suivant les conditions qu'il estime justes.
- Peut décider d'acquérir des biens immobiliers, à condition d'obtenir l'approbation de la Fédération.
- Détermine les conditions d'admission des membres en fonction des règlements généraux.
- S'assure que les règlements soient appliqués et les résolutions exécutées.
- Met en œuvre et exécute les décisions et les recommandations de l'assemblée générale.
- Prépare les prévisions budgétaires du groupe, les présente à l'assemblée générale annuelle et, si nécessaire, y apporte les modifications appropriées.
- Adopte les états financiers et prévoit leur dépôt à l'assemblée générale annuelle.
- Entérine le choix du chef de groupe par le comité d'animation ou nomme le chef de groupe dans le cas où le comité d'animation ne l'a pas choisi.
- Désigne ses délégués aux assemblées générales de la corporation du district à laquelle la corporation est affiliée.
- Crée les comités qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement du groupe, nomme les membres et détermine leurs mandats. Les décisions rendues par les commissions et comités n'ont qu'une valeur consultative.
- Établit le taux de cotisation annuelle des membres de la corporation et le fait adopter à l'assemblée générale.
- Veille à la qualité, la stabilité et la conformité de la gestion et de l'animation dans le groupe.
- Suspend, radie ou expulse tout membre qui ne se conforme pas aux règlements généraux.
- Assure le respect et l'application du code de comportements attendus auquel tous les membres ont obligatoirement adhéré.

**Commenté [42]:** Adapté du modèle canadien. Certains éléments de l'ancienne version des règles se trouvent formulés autrement, mais l'esprit d'ensemble demeure.

**Commenté [43]:** 1re phrase supprimée parce que détaillé dans la section Officers  
2e phrase déplacée plus loin

### 3.5 Réunions

Réunion statutaire : Il est possible pour les membres du conseil de gestion de se réunir immédiatement après une assemblée générale sans qu'il soit nécessaire d'émettre un avis de convocation et ce, tant qu'il y a quorum.

Réunions régulières : Les membres du conseil de gestion se réunissent autant de fois que nécessaire, avec un minimum de six rencontres par année.

La convocation à une réunion régulière du conseil de gestion doit être acheminée par courriel au moins sept jours avant la date de la réunion. Le président, en consultation avec les autres directeurs, fixe la date des réunions. Le secrétaire envoie les avis de convocation. La date d'une prochaine réunion peut également être fixée à la fin d'une réunion du conseil de gestion ; dans ce cas, le secrétaire n'est tenu d'aviser que les directeurs absents à ladite réunion.

Les réunions sont normalement tenues au siège social de l'organisme, à tout autre endroit désigné par le président ou le conseil de gestion. Les réunions en ligne sont également autorisées.

**Commenté [44]:** Adapté du modèle canadien (allégé)

### 3.6 Quorum

Le quorum pour la tenue des réunions du conseil de gestion est de cinquante pour cent (50 %) des directeurs plus un (1), avec un minimum de trois directeurs, dont deux élus essentiels. Le quorum doit être maintenu pour toute la durée de l'assemblée.

**Commenté [45]:** Tiré du modèle canadien. La loi prévoit le minimum de 3. On ne peut pas aller sous cette limite.

### 3.7 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents; le président n'a pas de droit de vote sauf en cas d'égalité. Chaque directeur a droit à une voix. En dehors des cas prévus dans les lois et les présents règlements généraux, les décisions se prennent à la majorité simple. Le vote se fait à main levée ou à scrutin

secret, si au moins un directeur le demande. Si le vote est fait à scrutin secret, le secrétaire du conseil de gestion agit comme scrutateur et dépouille le scrutin.

**Commenté [46]:** Adapté du modèle canadien

Si une décision doit être prise d'urgence entre deux rencontres, un mécanisme de vote, identifié dans les règles de régie interne, peut être autorisé par la présidence. Toutefois, pour que le vote soit valide, tous les documents et renseignements nécessaires ainsi que la proposition soumise au vote doivent être acheminés à l'ensemble du conseil de gestion. L'aval de la majorité des membres du conseil de gestion est nécessaire pour adopter la proposition. Un compte-rendu de ce processus doit être produit au prochain conseil de gestion pour faire état de la procédure, de la question traitée et de la décision.

**Commenté [47]:** Ajout; il y a certaines pratiques de ce type, mais ce n'est pas encadré dans les règles actuelles.

### 3.8 Procès-verbal

Un procès-verbal est rédigé par le secrétaire et est approuvé par le président avant l'envoi au conseil de gestion. Une copie doit parvenir aux membres du conseil idéalement au moins une semaine avant la tenue de la rencontre suivante.

Les procès-verbaux sont confidentiels ; seuls les membres du conseil de gestion y ont accès. Sur demande, si un membre de l'assemblée est intéressé par un des sujets figurant dans un procès-verbal, il est possible pour le conseil de gestion d'autoriser ce membre à y avoir accès.

Les procès-verbaux adoptés par le conseil de gestion sont archivés en version finale sur support électronique.

### 3.9 Conflit d'intérêts

Les membres du conseil de gestion ne doivent pas utiliser les biens ou l'information du groupe pour eux-mêmes ou pour d'autres, sauf si le conseil de gestion l'autorise. Si un membre du conseil de gestion se trouve en conflit d'intérêts, personnel ou pour sa famille, il doit en informer le conseil de gestion. Un conflit d'intérêt est également susceptible de survenir dans le cas où une personne occupe plusieurs fonctions au sein même du conseil de gestion (ex. : animateur responsable et président).

Dans de tels cas, la personne en conflit d'intérêt ne participe pas aux discussions ou décisions liées à ce sujet. À la demande du président ou d'un autre membre, le membre concerné doit quitter la réunion pendant que le conseil discute et vote sur le sujet en question.

### 3.10 Vacances

Il y a vacance au sein du conseil de gestion lorsqu'un membre :

- a) Démissionne, décède, est destitué ou devient inapte à remplir convenablement les fonctions pour lesquelles il a été élu ou nommé;
- b) S'absente sans raison valable à plus de trois réunions régulières et consécutives du conseil de gestion.

Sitôt qu'une charge devient vacante à l'un ou l'autre des postes du conseil de gestion, ce dernier procède au choix d'un remplaçant pour le reste du terme à pouvoir, c'est-à-dire jusqu'à l'élection suivante. Les sièges de directeurs élus optionnels peuvent cependant demeurer vacants, jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante.

Cependant, si le poste devenu vacant est celui de chef de groupe, le conseil de gestion demande au comité d'animation de suggérer une nouvelle personne pouvant assumer ce rôle. Un nouveau mandat est alors attribué pour le reste de l'année financière.

**Commenté [48]:** Tiré du modèle canadien; la confidentialité des pv est prévue par la loi

**Commenté [49R48]:** Conflit d'intérêts : adapté du modèle canadien (simplifié)

**Commenté [50R48]:** Retrait de la notion de signature (papier) pour la notion d'approbation.

**Commenté [51]:** Était en annexe; remonté ici avec ajout du cas de figure de la destitution

**Commenté [52]:** Précision ajoutée

### 3.11 Rémunération et indemnisation

Les membres du conseil de gestion ne sont pas rémunérés ; seules les dépenses effectuées pour le groupe sont remboursables.

**Commenté [53]:** Section ajoutée, tirée du modèle canadien, en formule simplifiée

Tout directeur ou mandataire du groupe (ou ses héritiers et ayants droit) sera indemnisé par l'organisme pour tous frais, charges et dépenses engagés en raison d'actions ou de procédures liées à l'exercice de ses fonctions, sauf en cas de négligence ou d'omission volontaire de sa part.

Le groupe est assuré en responsabilité civile par le Regroupement Loisir et Sport du Québec, par ses directeurs et dirigeants.

### 3.12 Respect du code de vie et des valeurs

Le respect du code de vie et des valeurs du groupe est attendu de la part de tout membre du conseil de gestion. Advenant un manquement à ce code de vie ou à ces valeurs, la présidence est chargée d'intervenir, voire de soumettre au conseil de gestion une proposition de destituer le membre concerné.

## 4. Rôles et fonctions des membres du conseil de gestion

Le conseil de gestion rassemble les directeurs élus essentiels (président, vice-président, secrétaire, trésorier) et des directeurs élus optionnels. Deux types de membres non élus par l'assemblée s'ajoutent au conseil de gestion : le chef de groupe et les animateurs responsables de chaque unité.

### 4.1 La présidence<sup>1</sup>

La présidence dirige toutes les assemblées du conseil de gestion et, si désiré, l'assemblée des membres. Elle surveille, administre et dirige les activités du groupe et voit à l'exécution des décisions du conseil de gestion et en respect des règles de régie interne dont se dote le conseil de gestion. La présidence signe, généralement avec le secrétaire ou le trésorier, tous les documents requérant une signature et remplit tous les devoirs qui peuvent lui être attribués par le conseil de gestion. Elle représente le groupe auprès de la communauté locale (de concert avec le chef de groupe) et auprès des instances supérieures du mouvement scout.

### 4.2 La vice-présidence

La vice-présidence remplace la présidence en son absence ou si celle-ci est empêchée d'agir. Il exerce alors toutes les prérogatives de la présidence.

### 4.3 Le secrétariat

Le secrétaire assiste aux assemblées des membres et du conseil de gestion et rédige les procès-verbaux. Il remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par les présents règlements ou par le conseil de gestion. Il a la garde des archives, des procès-verbaux et de tous les autres registres du groupe. Il est chargé d'envoyer les avis de convocation aux directeurs et aux membres. Il signe les contrats et les documents, pour les engagements du groupe, avec le président. Il rédige les rapports requis par diverses lois et assume la correspondance du groupe. L'ensemble ou une partie des pouvoirs du secrétaire peuvent être délégués par le conseil de gestion à un membre du groupe. Cependant, le secrétaire reste toujours responsable.

### 4.4 La trésorerie

Le trésorier a la charge et la garde des fonds du groupe et de ses livres de comptabilité. Il veille à l'administration financière du groupe scout, en respect des règles de régie interne dont se dote le conseil de gestion au sujet des affaires financières, et il effectue les dépôts. Tout chèque payable au groupe doit être déposé au compte du groupe. Le trésorier doit permettre aux directeurs d'examiner les livres et comptes du groupe. L'ensemble ou une partie des pouvoirs du trésorier peuvent être délégués par le conseil de gestion à un membre du groupe. Cependant, le trésorier reste toujours responsable.

### 4.5 Les directeurs optionnels

<sup>1</sup> Des documents de référence internes détaillant ces rôles et les procédures du groupe sont disponibles aux personnes élues pour les aider à assumer leur rôle. Le conseil de gestion peut également donner des responsabilités supplémentaires à certains membres du conseil de gestion, notamment dans ses règles de régie interne.

**Commenté [54]:** Tiré du modèle canadien.

**Commenté [55]:** Ajout pour assurer le comportement éthique et indiquer ce qui arrive en cas de manquement

**Commenté [56]:** Simplification tirée du modèle canadien. Les documents de référence détaillés peuvent faire partie des procédures et règles internes sans aller dans ces détails dans les règlements généraux

**Commenté [57]:** Conservé des règles actuelles

**Commenté [58]:** Proposition de simplification tirée du modèle canadien. Les documents de référence détaillés pourraient faire partie des procédures et règles internes sans aller dans ces détails dans les règlements généraux

**Commenté [59]:** Version simplifiée, tirée du modèle canadien. Les documents de référence détaillés peuvent faire partie des procédures et règles internes sans aller dans ces détails dans les règlements généraux

**Commenté [60]:** Ajout pour tenir compte de l'intention du groupe de se donner des règles de gestion financière.

Les directeurs optionnels sont des membres élus au conseil de gestion pour contribuer collégialement à la saine gestion du groupe. Ils sont à l'écoute des besoins du groupe et du milieu pour favoriser la qualité, la présence, la permanence et la croissance du scoutisme.

#### 4.6 Le chef de groupe

Le chef de groupe est choisi par le comité d'animation; ce choix est entériné par le conseil de gestion. Toutefois, il doit être choisi par le conseil de gestion si le comité d'animation n'a pas fait de choix. Le commissaire de district doit également approuver la désignation du chef de groupe. Le chef de groupe a le mandat d'assurer la qualité de l'animation du scoutisme dans le groupe. Il coordonne l'animation des unités, le recrutement et la formation des animateurs. Il facilite la communication entre les animateurs et le conseil de gestion. Il assure, en concertation avec le président, les bonnes relations dans le groupe et avec la communauté. Il collabore avec le président à la préparation de l'ordre du jour du conseil de gestion et de l'assemblée générale. Il participe aux activités du district commandé par son rôle. Il gère le comité d'animation dont il convoque les réunions et prépare les sujets à mettre à l'ordre du jour. Il collabore avec la présidence pour représenter le groupe auprès de la communauté locale.

**Commenté [61]:** Formulation du modèle canadien, avec ajout d'une synthèse des rôles prévus au règlement de Brompton.

**Commenté [62R61]:** Non retenu du modèle canadien : concept de parent responsable d'unité

#### 4.7 Les animateurs responsables d'unité

L'animateur responsable de chacune des unités scoutées est désigné par le chef de groupe conformément aux exigences de la politique de l'ASC. Au besoin, l'animateur responsable d'une unité peut se faire remplacer occasionnellement, pour les rencontres du conseil de gestion, par un animateur substitut qu'il désigne.

### 5. Comité d'animation

**Commenté [63]:** Déplacement après conseil de gestion

#### 5.1 Mandat

Le mandat de ce comité est de veiller à la qualité de l'animation en donnant aux animateurs des outils pour qu'ils soient mieux préparés, formés et qu'ils remplissent ainsi adéquatement leur tâche éducative. Afin d'atteindre cet objectif, le comité d'animation doit principalement:

- Favoriser la qualité de l'animation et la formation continue des animateurs;
- Établir la planification annuelle des activités d'animation du groupe scout et la soumettre pour approbation au conseil de gestion;
- Veiller à la continuité du passage des jeunes d'une branche à l'autre.

**Commenté [64]:** Section allégée en s'inspirant du modèle canadien qui est très bref sur ce comité.

#### 5.2 Composition

Le comité d'animation est formé de tous les animateurs des unités du groupe. Le comité d'animation est présidé par le chef de groupe.

#### 5.3 Réunions

Le comité d'animation se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire à son bon fonctionnement. Le chef de groupe est chargé de convoquer les membres du comité d'animation.

#### 5.4 Rapport

Le chef de groupe fait rapport des activités du comité d'animation auprès du conseil de gestion. Le conseil de gestion fait état du rapport du comité d'animation lors de l'assemblée générale annuelle.

### 6. Comités de soutien<sup>2</sup>

**Commenté [65]:** Note de bas de page pour cas particulier d'un comité d'une personne au besoin

#### 6.1 Mandat et composition

Le conseil de gestion est responsable de mettre en place un ou des comités qui apportent le soutien nécessaire au fonctionnement du groupe et des unités. À titre indicatif et sans prétention d'exhaustivité, ces comités peuvent, par exemple, œuvrer à la gestion du matériel ou à l'organisation d'une activité de collecte de fonds.

<sup>2</sup> Il pourrait arriver exceptionnellement qu'un comité ne soit formé que d'une personne, si le mandat donné par le conseil de gestion peut être réalisé par une seule personne.

Le conseil de gestion détermine le nombre et le mandat de ces comités, la durée de leurs activités, leur composition, la personne responsable de chaque comité et le budget s'il y a lieu.

Les comités de soutien ou leur responsable ne peuvent engager la responsabilité du groupe scout au-delà des limites du mandat qui leur a été confié par le conseil de gestion.

## 6.2 Réunions

Les comités se réunissent au besoin pour réaliser les tâches qui leur sont confiées, sous l'autorité de la personne responsable désignée par le conseil de gestion.

Commenté [66]: Déplacé et rédaction révisée

## 6.3 Rapport

La personne responsable d'un comité de soutien fait rapport de ses activités auprès du conseil de gestion. Le conseil de gestion peut inviter à l'une de ses réunions une personne responsable de comité de soutien lorsqu'un point à l'ordre du jour peut être éclairé par son apport. La personne responsable de comité de soutien participe alors à titre d'invitée, sans droit de vote.

Commenté [67]: Ajout

Commenté [68]: Ajout pour clarifier.

# 7. Dispositions financières

## 7.1 Revenus

Le financement des opérations du groupe scout est assuré par le biais de cotisations, de subventions et par des activités et campagnes de financement.

La cotisation annuelle exigible aux parents des jeunes est déterminée par l'assemblée générale, sur proposition du conseil de gestion.

L'esprit du scoutisme veut que, dans la mesure du possible, les jeunes participent à la collecte des fonds nécessaires à leurs activités. Des activités de levée de fonds sont organisées par le groupe afin de solliciter l'appui de leur communauté.

Toute demande de subvention ou campagne de financement réalisée hors de son territoire doit être autorisée au préalable par le district de l'Érable.

Commenté [69]: Déplacement des éléments de gestion financière dans une section distincte.

Les scouts en uniforme ne doivent pas prendre part à des ventes dans la rue ou collectes d'argent pour le compte d'autres organismes, à moins d'indications contraires de la part du conseil d'administration du district.

Commenté [70]: Reformulé.

## 7.2 Gestion financière

L'année financière est comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre d'une année et le 31 août de l'année suivante.

Commenté [71]: Déplacement plus haut

Les prévisions budgétaires doivent être adoptées annuellement en assemblée générale.

Les états financiers doivent être présentés annuellement en assemblée générale. Le conseil de gestion peut choisir de faire appel ou non à un vérificateur selon le contexte. Le cas échéant, le vérificateur est désigné par l'assemblée.

Commenté [72]: Précisions

Parmi les directeurs élus du conseil de gestion, trois personnes sont désignées par le conseil de gestion à agir comme signataires pour le groupe. Deux signatures sont nécessaires pour engager la responsabilité financière du groupe.

Commenté [73]: Ajout en fonction des pratiques déjà en vigueur

En complément de ces éléments, le conseil de gestion détermine des règles de régie interne quant à la gestion financière, en respect des mission, buts, valeurs et autres règlements du groupe scout. Ces règles sont révisées annuellement et adoptées par le conseil de gestion.

Commenté [74]: Ajout

# 8. Dissolution, liquidation et tutelle

## 8.1 Dissolution

Commenté [75]: Mis à jour selon le modèle canadien, articles 46 et 47

La dissolution du groupe doit être approuvée et adoptée par les deux tiers (2/3) des membres votants lors d'une assemblée spéciale convoquée à cette fin. Lors de cette assemblée, les membres auront à définir les modalités de dissolution et de liquidation des biens dans le respect des présents règlements et des obligations à remplir auprès du Registraire des entreprises ; ceci, après paiement des dettes. Toute entente écrite, contractée avec des tiers, qui concerne les biens meubles ou immeubles du groupe sera toujours respectée.  
En cas d'acceptation de la dissolution du groupe, le conseil de gestion du district doit en être informé par la personne désignée à cette fin par l'assemblée.

**Commenté [76]:** Précision

## 8.2 Liquidation

En cas de dissolution ou de liquidation, les biens et les fonds de l'organisme seront dévolus, après l'accord des directeurs, à la corporation du district, qui en assure la procédure selon les règlements généraux.  
Advenant l'impossibilité de céder les biens et fonds à la corporation du district, ceux-ci sont dévolus à un ou plusieurs organismes exerçant une activité analogue sur le territoire couvert par le District

**Commenté [77]:** Ajustement selon modèle canadien et vos règles actuelles

## 8.3 Tutelle

Le district peut mettre sous tutelle le groupe scout et gérer ses affaires à la demande de celui-ci ou lorsque ces irrégularités ont été cumulées.  
Le district disposera des pleins pouvoirs pour accompagner le groupe scout afin de corriger la situation ou, éventuellement, procéder à la liquidation et à la dissolution du groupe.  
Dans le cas d'une mise en tutelle, la personne nommée par le district pourra agir en tant que liquidateur et procéder à la dissolution du groupe si l'assemblée a convenu de la dissolution.

**Commenté [78]:** Tiré du modèle canadien - prudence intéressante

## 9. Application et modification des règlements généraux

### 9.1 Entrée en vigueur

Les présents règlements entrent en vigueur le jour de leur approbation par l'assemblée générale du groupe scout et de leur sanction par le conseil d'administration du district scout auquel il est affilié.

**Commenté [79]:** Déplacé ou reformulé ci-dessus

**Commenté [80]:** Rédaction révisée

### 9.2 Modification

Toute proposition d'un membre visant à modifier les règlements généraux doit être envoyée au secrétaire du conseil de gestion soixante (60) jours avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

Un avis de motion doit être envoyé aux membres au moins dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée générale où cet avis de motion sera discuté. Cet avis de motion doit contenir la rédaction de la modification proposée.

Pour modifier les règlements généraux, l'assemblée doit se prononcer par un vote favorable des deux tiers (2/3) des membres en règle présents. Ceux qui s'abstiennent de voter sont réputés absents.

## 10. Autres dispositions

### 10.1 Procédures judiciaires

Tout membre du conseil de gestion ou toute personne nommée et autorisée à cet effet par le conseil de gestion peut représenter le groupe scout dans des procédures judiciaires. Ils peuvent répondre aux actions, interrogatoires, assignations et autres procédures similaires. Ils sont aussi autorisés à signer des affidavits et à prêter serment si nécessaire.

**Commenté [81]:** Copié du modèle canadien pour protections légales, avec quelques allègements à la rédaction

### 10.2 Déclarations au registre

Les déclarations devant être produites au Registraire des entreprises du Québec selon la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales sont signées par le président ou tout membre du conseil de gestion autorisé à cette fin par résolution du conseil de gestion.  
Le groupe scout s'engage à fournir une déclaration annuelle entre le 15 mai et le 15 novembre de chaque année.

Un membre qui quitte le conseil de gestion est autorisé à déclarer qu'il a cessé d'être directeur, et ce, à compter de quinze (15) jours après la date de son départ, à moins qu'il reçoive une preuve que l'organisme a produit une telle déclaration.

*Version adoptée à l'assemblée générale du \_\_\_\_\_*

